



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.715

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

**Convention portant extension de la compétence
des autorités qualifiées pour recevoir
les reconnaissances d'enfants naturels
Adhésion de l'Espagne**

Le 6 juillet 1987, l'Ambassade d'Espagne à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 22 juin 1987, par lequel le Royaume d'Espagne adhère à la Convention portant extension de la compétence des autorités qualifiées pour recevoir les reconnaissances d'enfants naturels, conclue à Rome le 14 septembre 1961.

Conformément à l'article 9 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour le Royaume d'Espagne le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument, soit le 5 août 1987.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 9 de la Convention.

Berne, le 15 juillet 1987

